



Direction Générale des  
Services du Département

Direction de la Culture

Service patrimoine

Affaire suivie par : Emmanuelle Martinon  
Poste: 01 61 37 36 95

**2011-CG-3-3334**

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

### PLAN EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS POUR LEURS ÉDIFICES CULTURELS STRUCTURANTS 2007-2010 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET BILAN DU DISPOSITIF

#### Restauration du patrimoine protégé

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs</b>	
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Culture</b>	
<b>Sous-secteur</b>	<b>Patrimoine culturel</b>	
<b>Programme</b>	<b>Travaux monuments historiques et objets mobiliers</b>	
<b>Données financières</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2011</b>
Montant actualisé :	2 900 000 €	1 299 002 €
Montant déjà engagé :	2 614 121 €	239 748 €
Montant disponible :	285 879 €	1 059 254 €
Montant réservé pour ce rapport :	<b>75 000 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP</b>	<b>Crédits antérieurs</b>	<b>CP 2010</b>	<b>CP 2011</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>
2 900 000 €	817 652 €	215 350 €	1 299 002 €	534 192 €	33 804 €

Le Plan exceptionnel 2007-2010 étant arrivé à échéance, un dernier dossier de subvention est proposé au vote et le bilan de ce Plan est présenté à l'Assemblée départementale pour approbation. Ce dispositif ambitieux en faveur du patrimoine, qui a permis de soutenir 190 dossiers pour une somme totale de près de 17 millions d'euros, est ainsi définitivement clos.

En votant, le 26 janvier 2007 et pour quatre ans, un Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants, le Conseil général des Yvelines a souhaité d'une part, s'impliquer fortement en faveur de la restauration du patrimoine protégé ou non, et d'autre part, renforcer la diversité et la qualité des équipements culturels publics.

Ce dispositif s'adressant aux communes et groupements de communes, comprend :

- une autorisation de programme 2007 de 20 M. € pour la restauration du patrimoine non protégé et protégé en péril ;
- une autorisation de programme 2007 de 2,4 M. € à titre d'aménagement du programme d'aide à la restauration du patrimoine protégé – programme complémentaire à celui de l'Etat / Monuments Historiques ;

- une autorisation de programme 2007 de 7,6 M. € pour la construction ou l'aménagement d'équipements culturels structurants dont la liste est arrêtée.

A l'échéance du Plan exceptionnel 2007-2010, et au terme de l'année 2011, il vous est proposé de voter la dernière subvention relevant de ce dispositif culturel, et d'en approuver le bilan complet.

Un **dernier dossier, relevant du patrimoine protégé**, est soumis à votre examen :

**LE VÉSINET, Eglise Sainte-Marguerite inscrite, phase 2 : restauration**  
**30 % de 443 626 € H.T., plafonnés à 75 000 €**

Cette église, achevée en 1865, est construite par l'architecte Boileau avec des matériaux modernes comme le béton. Les chapelles de la Vierge et du Sacré Cœur, ajoutées ultérieurement, sont décorées par le peintre Maurice Denis en 1901 et 1903. Une restauration des vitraux de l'artiste a été réalisée par la Mairie avec le concours du Conseil général en 2005, à hauteur de 14 072 €.

Un incendie, survenu le 25 juillet 2009, a causé d'importants dégâts à cet édifice et endommagé les décors de Maurice Denis.

A partir du diagnostic établi suite à l'incendie, la Commune du Vésinet a déposé, le 22 décembre 2010, un dossier de demande d'aide, dans le cadre du Plan exceptionnel, comprenant deux phases de restauration.

La première phase, qui porte sur les travaux de sauvetage d'urgence, a bénéficié d'une aide départementale de 150 000 € attribuée en Commission permanente du 27 mai 2011. Les travaux de cette première phase vont commencer.

La deuxième phase, objet du présent rapport, porte sur :

- la restauration des décors peints du déambulatoire et du chœur,
- la restauration d'une baie de la chapelle du Sacré-Cœur,
- la réfection des peintures de la chapelle du Sacré-Cœur, de la chapelle de la Vierge, du déambulatoire et du chœur.

Le coût prévisionnel de cette phase 2 s'élève à 443 626 € H.T.

La Commune va bénéficier d'une aide de la D.R.A.C. Cette aide, inscrite dans la pré-programmation pour 2012 de la D.R.A.C., ne sera arrêtée officiellement que l'année prochaine.

Bien que ce dossier soit encore incomplet, il vous est proposé, à titre exceptionnel du fait de l'incendie survenu dans cette église et qui a endommagé l'œuvre de Maurice Denis s'y trouvant, de soutenir la deuxième phase de travaux de cette opération afin de permettre son achèvement.

S'agissant d'un monument inscrit, l'aide du Département s'élève à 30 %, plafonnés à 75 000 €.

Ce montant est susceptible d'être diminué au vu de l'aide qui sera réellement attribuée par la D.R.A.C., inconnue à ce jour.

Je vous propose donc de clore en fin d'année 2011, les attributions de subventions sur les derniers dossiers et d'accéder à la demande de la Commune, en octroyant une aide de **75 000 €** pour la phase 2 de restauration de l'église Sainte-Marguerite, sous réserve toutefois que la D.R.A.C. attribue une subvention en 2012. Ce montant sera au besoin re-calculé et donc revu à la baisse, pour satisfaire la condition d'un financement minimal de 20 % par le propriétaire.

Les modalités de paiement sont celles arrêtées par le Conseil général le 17 décembre 2010, dans le cadre de la délibération portant adoption du budget primitif pour 2011, à savoir un versement de 50 % à compter de la réalisation de 50 % des dépenses subventionnées et le solde au vu de justificatifs détaillés.

Le Département conclura une convention avec le bénéficiaire, selon le document joint en annexe1.

La présentation au vote de ce dernier dossier, permet ainsi d'arrêter le **bilan complet du Plan exceptionnel**, figurant en annexe 2.

Au-delà du rappel des modalités de ce dispositif, celui-ci comprend une analyse des données chiffrées (avec des ventilations géographiques, par nature de patrimoine, etc.), la liste des dossiers soutenus, la liste des dérogations qu'il a semblé justifié de proposer au vote, ainsi que cinq exemples de restaurations.

Au total, 282 dossiers ont été reçus et instruits dans le cadre de ce dispositif, et **190** d'entre eux se sont vu accorder une **aide départementale**, pour une somme totale de **près de 17 millions d'euros** :

- 183 dossiers au titre de la restauration du patrimoine (soit plus de 12,5 M. €),
- et 7 dossiers au titre des équipements culturels structurants (soit près de 4,5 M. €).

En définitive, le Plan exceptionnel a concerné à part presque égale les édifices protégés et non protégés, favorisé la restauration de monuments en péril et porté en majorité sur le patrimoine religieux. Il a aidé essentiellement des collectivités publiques et touché 34 % des communes et plus de 85 % des cantons du département, soit une partie non négligeable du territoire yvelinois.

Le coût total des chantiers subventionnés s'élève à plus de 66 millions d'euros H.T. de travaux, dont plus de 22 millions pour les équipements et plus de 44 millions pour la restauration du patrimoine.

Avec plus de 12,5 millions d'euros d'aides attribués au patrimoine historique sur les 44 millions d'euros H.T. de travaux environ, **le Département apporte plus d'un tiers du montant dépensé par les bénéficiaires** pour les chantiers de restauration.

De ce fait, ce dispositif a profondément dynamisé la restauration du patrimoine monumental yvelinois, en permettant notamment d'assurer la pérennité d'édifices remarquables, de réhabiliter des constructions anciennes, de préserver des formes et des techniques du bâti traditionnelles.

En soutenant le développement d'équipements touchant à différents champs culturels tels que la culture scientifique et technique, les arts plastiques, les lieux de mémoire et le spectacle vivant, ce Plan a renforcé la richesse culturelle, l'identité et l'attractivité du territoire.

Au-delà, ce dispositif fait du Conseil général l'un des principaux financeurs de la restauration du patrimoine sur son territoire. Au niveau régional, selon les données d'une étude en cours de la D.R.A.C. Ile-de-France/ministère de la Culture sur les financements apportés par les départements au patrimoine non protégé, le Conseil général des Yvelines est le département qui subventionne le plus le patrimoine. Il constitue un moteur très important pour ce secteur économique et son influence se fera sentir au-delà de la période 2007-2010, les chantiers non encore engagés devant s'échelonner au moins jusqu'en 2014.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*